Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 28/07/2025
ID : 074-217400423-20250728-B_117_2025-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE
*****
ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE
*****

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux juillet à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 20
Absents représentés 5
Absents 8

VOTES :
POUR 25
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame JIMENEZ Dominique

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :
Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

ABSENTS (8) :
Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_117_2025 : Subvention exceptionnelle à l'association Festi'Bonneville

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7 ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU la délibération n° B_028_2025 du conseil municipal en date du 07 avril 2025, approuvant le budget primitif principal 2025 de la commune ;

CONSIDÉRANT l'implication de l'association « Festi'Bonneville » dans l'animation de la commune ;
CONSIDÉRANT la participation de ladite association à de nombreux évènements festifs organisés sur le territoire de cette dernière tout au long de l'année 2025, et notamment à l'occasion de la journée du 5 juillet en l'honneur de la fin des travaux et de la réouverture des rues du centre-ville et du pont de l'Europe rénovés, au cours duquel l'association a assuré, entre autre, la mise en place et la gestion de structures gonflables à destination des jeunes publics ;
CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle formulée à ce titre par l'association « Festi'Bonneville » à l'attention de la commune de Bonneville, d'un montant de 920,00 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 074-217400423-20250728-B_117_2025-DE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 920,00 € à l'association « Festi'Bonneville » ;
ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.